

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00224

**ACQUISITION DE MATÉRIELS EN VUE DE LA COUPE DU
MONDE DE RUGBY 2023 ORGANISÉE SUR LE TERRITOIRE
DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE EN SEPTEMBRE 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « Collectivité-Hôte » pour accueillir la Coupe du Monde de Rugby France 2023,

CONSIDÉRANT dans ce cadre que le Stade Geoffroy-Guichard sera le théâtre de 4 rencontres de la compétition, programmées les : samedi 09 septembre, dimanche 17 septembre, vendredi 22 septembre et dimanche 1er octobre 2023,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « Collectivité-hôte », est tenue de soutenir les opérations d'ordres logistiques et techniques, indispensables à l'ouverture d'un site de célébration festif et accessible gratuitement à tous les publics entre le 08 septembre et le 1er octobre prochain,

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce site de célébration mobilisera de nombreux équipements indispensables pour offrir un accueil de qualité aussi bien aux supporters étrangers qu'aux habitants de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que seule la société VITABRI est en capacité de répondre au cahier des charges imposé pour la fourniture de 4 CTS, chapiteaux pliants rétractable outdoor de grande dimension (4x4m), de type VITABRI,

CONSIDÉRANT que la technologie conçue par la société VITABRI facilite les opérations de manutention en favorisant la santé/sécurité au travail via la conception de systèmes hydrauliques innovants unique en leur genre,

CONSIDÉRANT que ces nouveaux équipements complèteraient le parc existant de matériels de marque VITABRI acquis précédemment par la Ville de Saint-Étienne pour le compte de Saint-Étienne Métropole, permettant ainsi de concevoir de nouvelles implantations (jumelage des équipements facilité) tout en conservant une uniformité esthétique de l'ensemble,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230309-C20230022410

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

CONSIDÉRANT que la proposition financière formulée par la société VITABRI est la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des produits recherchés et qu'elle répond pleinement aux attentes et besoins de la collectivité,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'équipements est conclu avec la société VITABRI identifiée sous les numéros :

- Siret : 413 161 423 000 20,
- Code APE : 1392Z,
- TVA Intracommunautaire : FR 454 1316 1423.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 19 996,60 € HT (soit 23 995,92 € TTC).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, EVEN 2188 EVESP opération 455.

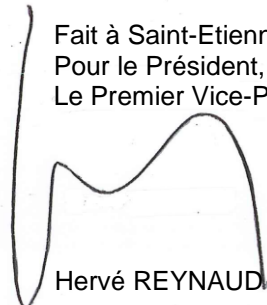
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD